

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_30
id. 4138

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
SOCIAL
RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, crée l'obligation d'élaborer dans chaque département un schéma départemental pour l'accueil des personnes dites gens du voyage (SDAGV), établi sous la responsabilité conjointe de l'État et du Conseil départemental. Ce schéma doit prévoir les actions et opérations d'accueil et d'habitat correspondant aux besoins de ces populations et est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Le schéma départemental du Tarn et Garonne en vigueur pour la période 2013-2018 arrive à échéance et doit être révisé, dans un contexte législatif modifié par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 qui tient compte de l'évolution du mode de vie des familles appartenant à la culture du voyage. Désormais leur mode d'habitat devra être pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'Etat et par les collectivités territoriales.

La procédure de consultation prévue par la loi doit permettre de prendre en compte prioritairement, sur la base du bilan des réalisations effectuées et d'une analyse des besoins actualisée, les évolutions constatées en matière d'accueil, d'ancrage et de passage pour adapter l'offre, en aires, en réhabilitation, en terrains familiaux locatifs ou en habitat adapté.

Une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante devra être réalisée, afin de prévoir dans le schéma départemental les secteurs géographiques d'implantation et les communes concernées ainsi que les actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Une étude pilotée et financée à parité par l'Etat et le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, avec maîtrise d'ouvrage départementale, doit être engagée en 2018. Le choix du cabinet d'études se fera en application du code des marchés dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 30 000 €.

Le contenu de l'étude s'articulera autour de 4 phases :

- évaluation du dernier schéma : bilan de la situation départementale en terme d'aires d'accueil et de grands passages et estimation actualisée des besoins ;
- diagnostic des éventuels dysfonctionnements des aires (évaluation existant/besoins, analyse des occupations) ;
- évaluation des besoins liés à l'évolution des modes de vie des personnes dites gens du voyage (en aire d'accueil et de grand passage, et en habitat pour les familles ancrées dans le territoire) ;
- préconisations et rédaction du schéma révisé.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, le principe du lancement de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- Adopte à cet effet une autorisation d'engagement de 30 000 € pour le lancement de l'étude sous maîtrise d'ouvrage départementale cofinancée à parité avec l'Etat (recette de 15 000 €) étant précisé que les crédits afférents seront inscrits en 2019 ;
- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de partenariat concrétisant les accords précités à conclure avec l'Etat ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la dite convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC